

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **16 octobre 2023**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
<p>1900-1890, boulevard Casavant Ouest Lot : 6 459 993 (Société en commandite Cibèle) (district Saint-Sacrement)</p>	<p>- Dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble mixte comprenant 362 unités résidentielles ainsi que des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, permettre l'installation de deux enseignes directionnelles ayant les caractéristiques dérogatoires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le logo du complexe domiciliaire sur chacune des enseignes, alors que le règlement interdit la présence d'image corporative ou de publicité sur toute enseigne directionnelle; ▪ une superficie maximale de 0,73 mètre carré chacune, alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 0,5 mètre pour chaque enseigne. 	<p>Art. 14.3.10 a) Art. 14.3.10 b)</p>

5705-5715, rue Frontenac Lot : 1 968 546 (district Douville)	- Dans le cadre de la démolition d'une résidence unifamiliale isolée et de la reconstruction d'un immeuble résidentiel de deux logements, permettre la réduction de la marge latérale minimale (à droite du lot) de 1,5 mètre à 1,47 mètre, conformément à la demande soumise en date du 23 août 2023.	Grille de spécifications de la zone 2005-H-23
---	--	---

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance du 16 octobre 2023.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 26 septembre 2023.



Crystel Poirier, LL.L, OMA
Greffière